

HIPHOPDANCECENTER



REGLEMENT INTERIEUR DES EQUIPEMENTS & INSTALLATIONS SOUS LA RESPONSABILITE DE LA MAISON DU HIP HOP - PARIS EST MOUV' & SIDY SEYE'S WHHDF

PREAMBULE

Les équipements et installations qui sont : gymnases, piscines, salles de musculation et salles de danse qui vous sont mis à disposition de manière payante ou non payante sont la sous la responsabilité des associations et fédérations **Maison du Hip Hop - Paris Est Mouv' & Sidy Seye' WHHDF** et sont la propriété de la ville de Paris et de ses tiers administrateurs et dirigeants de bien: la Direction de la Jeunesse et du Sport et l'UCPA. Les utilisateurs (scolaires, jeunes, adultes et professionnels membre et adhérent) respecteront ces biens en appliquant strictement des règles élémentaires édictées ci- dessous :

CHAPITRE 1 : GENERALITES

Article 1 : Destination

Les équipements et installation (gymnases, piscines, salles de musculation & salles de danse) seront utilisé dans le cadre suivant :

L'éducation dit "workshop", "masterclass", l'entrainement dit "training" et la compétition et rencontre dit "battle" et "jam & cypher" de divers disciplines physiques et sportives et notamment celles issue de la culture Hip Hop pendant le temps calendaire scolaire et hors temps calendaire scolaire (vacances scolaires).

Article 2 : Usagers Membres & Adhérents

Les équipements et installation (gymnases, piscines, salles de musculation & salles de danse) sont mis à disposition des usagers, membres et adhérents durant les périodes précitées dans les conditions suivantes :

- La mise à disposition et l'utilisation des équipements et installation (gymnases, piscines, salles de musculation & salles de danse) vous est offert de manière payante et non payante et accordée dans les temps indiqués et dans le cadre de la destination normale de ces équipements et installations,

- L'encadrement des utilisateurs et usagers est ainsi assuré de façon permanente par les dirigeants ou entraîneurs responsables des associations et fédérations **Maison du Hip Hop, Paris Est Mouv' et Sidy Seye's WHHDF**,

- Les clefs de vestiaire et matériels de sonorisation seront remis à un dirigeant ou entraîneur responsable de chaque association et fédération utilisatrice des équipements et installation (gymnases, piscines, salles de musculation & salles de danse).

Article 3 : Pratiques Physiques & Sports autorisés :

Les disciplines physiques et sportives pratiquées dans l'enceinte de l'équipement dédié sont soumises à autorisation de la ville de Paris et de la Direction de la Jeunesse et du Sport dans le cadre d'une attribution locative et d'usage des équipements et installations.

Article 4 : Heures d'utilisation :

Les installations sportives (Gymnase Fontaine au roi

<http://equipement.paris.fr/gymnase-de-la-fontaine-au-roi-3041>) pour les disciplines physiques et entraînements sont ouvertes de :

17 H 00 à 20 H 00 en période scolaire le Mardi

16 H 30 à 20 H 00 en période scolaire le Vendredi,

Osteopathe (sur rdv seulement) ne pourra se faire qu'uniquement dans la salle commune des associations ou dans les vestiaires aux mêmes horaires que l'entraînement du Vendredi.

Extinction de l'accompagnement musicale et entré au vestiaire 45 minutes avant la fin du créneaux et l'arrivé des autres clubs et utilisateurs ou fermeture de l'équipement.

Les installations sportives (Gymnase Archereau - Salle de danse S.S

<http://equipement.paris.fr/gymnase-archereau-6699>) pour les entraînements sont ouvertes de :

19 H 00 à 22H00 en période scolaire le Samedi,

Extinction de l'accompagnement musicale et entré au vestiaire 45 minutes avant la fin du créneaux et l'arrivé des autres clubs et utilisateurs ou fermeture de l'équipement.

Les installations sportives (T.E.P Michelet - Salle de danse R.D.C

<http://equipement.paris.fr/terrain-de-sport-michelet-18105>) pour les entraînements sont ouvertes de :

14 H 00 à 18 H 00 en période scolaire le Dimanche,

Extinction de l'accompagnement musicale et entré au vestiaire 45 minutes avant la fin du créneaux et l'arrivé des autres clubs et utilisateurs ou fermeture de l'équipement.

Les installations sportives (Gymnase Georges Rigal

<http://equipement.paris.fr/gymnase-georges-rigal-3043>) pour les entraînements sont ouvertes de :

15 H 00 à 18 H 00 en période de vacances scolaires,

Extinction de l'accompagnement musicale et entré au vestiaire 45 minutes avant la fin du créneaux et l'arrivé des autres clubs et utilisateurs ou fermeture de l'équipement.

Les installations sportives (Gymnase Cours des lions - Salle de danse 1er étage et 2nd étage <http://equipement.paris.fr/gymnase-de-la-cour-des-lions-3039>) pour les entraînements sont ouvertes de :

16 H 00 à 19 H 00 en période de vacances scolaires (Juillet - Août)

Extinction de l'accompagnement musicale et entré au vestiaire 45 minutes avant la fin du créneaux et l'arrivé des autres clubs et utilisateurs ou fermeture de l'équipement.

Les installations et équipements sont exclusivement réservées aux membres et adhérents des associations et fédérations **Maison du Hip Hop - Paris Est Mouv' & Sidy Seye's WHHDF** dans leurs attributions et locations respectives dans le temps calendaire et hors temps calendaire scolaire (vacances scolaires).

Les installations sportives et équipements (Piscine Alfred Nakache <http://equipement.paris.fr/piscine-alfred-nakache-4012>, Piscine Georges Rigal <http://equipement.paris.fr/piscine-georges-rigal-2924>, Piscine de la Cour des Lions <http://equipement.paris.fr/piscine-de-la-cour-des-lions-2925> et l'Espace Fitness forme NAKACHE <https://nakache-forme.ucpa.com/> et Alfred Nakache Fitness Center - salle de danse 1er étage) pour les disciplines physiques et sportives sont ouvert aux entraînements aux horaires consultables sur le site des équipements de la ville de Paris : <https://meslieux.paris.fr/>

Les installations Piscine Alfred Nakache, Piscine Georges Rigal, Piscine de la Cour des Lions et l'Espace Fitness forme NAKACHE et Alfred Nakache Fitness Center (salle de danse 1er étage) sont exclusivement réservées aux membres et adhérents des associations et fédérations **Maison du Hip Hop - Paris Est Mouv' & Sidy Seye's WHHDF** qui se sont acquitté au préalable d'un droit d'accès et/ou d'une inscription auprès des propriétaires et gestionnaires (ville de Paris - DJS) et administrateurs (UCPA) de ces équipements ou de l'association et/ou de la fédération.

CHAPITRE 2 : CONDITIONS D'UTILISATION POUR LES DISCIPLINES PHYSIQUES & SPORTIVES EN ENTRAINEMENTS "TRAINING" :

Article 1 : Training :

Le calendrier d'utilisation des équipements et installation (gymnases, piscines, salles de musculation & salles de danse) est établi chaque année à l'initiative des associations et fédérations **Maison du Hip Hop - Paris Est Mouv' & Sidy Seye's WHHDF**. Chaque membre et adhérent devra s'engager à respecter rigoureusement l'horaire qui lui a été imparti.

Toute modification du calendrier vous sera communiqué dans les plus bref délais en mesure des moyens et des possibilités de communication disponible, les associations et fédérations **Maison du Hip Hop - Paris Est Mouv' & Sidy Seye's WHHDF** privilégiant les membres et adhérents ayant lu et approuvé et signé ce règlement (calendrier et horaires consultable sur le site web www.hiphopdancecenter.fr également).

Suite à un constat de comportement incorrecte, irrespectueux, illégale ou dangereux et/ou de mauvaise utilisation des équipements et installations affectés aux associations et fédérations de manière répétée, le ou la Président(e) de l'association et/ou de la fédération ainsi que les entraîneurs responsables se réserve le droit de retirer l'accès aux équipements et installations pendant les créneaux mis à disposition et aux services offert par les associations et fédérations et annulera l'attribution de manière permanente de membre et d'adhérent et la radiation immédiate de ou des personnes en faute.

Ne sont admis dans les salles et autorisés à pratiquer les activités physiques et sportives dans leur compétence, que les scolaires, jeunes, adultes et professionnels membre et adhérent des associations et fédérations, clubs et associations fédérés pendant le calendrier d'utilisation établi chaque année par les associations et fédérations **Maison du Hip Hop - Paris Est Mouv' & Sidy Seye's WHHDF** auprès de la ville de Paris et de la Direction de la Jeunesse et du Sport..

Article 2 : Encadrement :

Les entraîneurs physiques et sportifs, les scolaires, jeunes, adultes et professionnels membres et adhérents, mais aussi les consoeurs et confrères et collègues invités et les professeurs des écoles, moniteurs, éducateurs, dirigeants, sont responsables du groupe et/ou des personnes qu'ils accompagnent ainsi que du matériel et locaux mis à leur disposition.

Les articles suivants précisent leurs obligations et responsabilités.

Les associations et fédérations ne sont pas tenue responsable des vols et pertes d'objets personnels, d'argent ou objets de valeurs qui ne lui sont pas explicitement confié. Les entraîneurs physiques et sportifs, les scolaires, jeunes, adultes et professionnels membres et adhérents, mais aussi les consoeurs et confrères et collègues invités et les professeurs des écoles, moniteurs, éducateurs, dirigeants assureront eux- mêmes, également, la protection du matériel, de l'argent ou objets de valeur qui lui sera confié au sein des équipements pendant les créneaux mis à disposition par la ville de Paris aux associations et fédérations **Maison du Hip Hop - Paris Est Mouv' & Sidy Seye's WHHDF**.

Chaque personne autorisé à utiliser les équipements et installation (gymnases, piscines, salles de musculation & salles de danse) voire autres équipements devra être suffisamment responsable et encadré selon son statut et son importance et être placé sous la direction d'un entraîneurs responsables et/ou adultes et professionnel ou des agents de service de la ville de Paris (selon équipement utilisé) ou accompagnateur dûment mandaté par l'autorité habilitée à engager la personne juridique ou l'administration dont dépend le groupe ou les personnes considérés.

Article 3 : Tenue, hygiène, respect du matériel et d'autrui :

Les équipements et installation (gymnases, piscines, salles de musculation & salles de danse) sont des établissements non-fumeurs.

Il est rigoureusement interdit :

D'introduire dans les équipements et gymnases et salles et ses annexes (extérieures comprises) toute substance illicite et prohibée et breuvages alcoolisés, ainsi que tout récipient en verre ou cassable,

De manger et de boire (boissons gazeuses et sucrées) dans les équipements et installation (gymnases, piscines, salles de musculation & salles de danse),

De faire pénétrer des personnes étrangères et non affiliées aux activités de l'association et de la fédération ou aux équipements et installation (gymnases, piscines, salles de musculation & salles de danse) et services de la ville de Paris,

De faire pénétrer dans l'enceinte du gymnase des animaux, même tenus en laisse,

De frapper les balles et ballons sur les murs de façon intentionnelle,

De se suspendre sur le matériel accroché et fixé dans les équipements et installation (gymnases, piscines, salles de musculation & salles de danse),

Le stationnement des véhicules n'est autorisé que sur les parkings dédiés aux usagers et utilisateurs,

Rôle du responsable des associations et fédérations :

Le/La responsable des associations et des fédérations intervient au compte de **Maison du Hip Hop - Paris Est Mouvement & Sidy Seye's WHHDF** qui est utilisateur des équipements et installation (gymnases, piscines, salles de musculation & salles de danse):

Prend en charge l'ensemble des équipements et installation (gymnases, piscines, salles de musculation & salles de danse) pour la durée de l'utilisation et veille à la bonne tenue des membres et adhérents usagers,

Veille à ce que les locaux et le matériel soient utilisés conformément à leur destination et fait respecter le présent règlement, y compris par les conseillers et confrères et collègues invités et les professeurs des écoles, moniteurs, éducateurs, dirigeants.

Dans le cas où il/elle constate une anomalie qu'il/elle juge dangereuse, il/elle doit en aviser les services de la ville de Paris ou les forces de l'ordre de la Mairie de Paris (BIP & GPIS) ou de la Préfecture de Police Parisienne (Police & Gendarmes).

L'accès à la salle de sport est strictement interdit en chaussures de ville. Pour éviter tout apport de terre ou de graviers dans la salle, les personnes équipées de chaussures de ville et accédant au gymnase sont tenues de se déchausser dans les vestiaires, ou de rester sur les gradins ou dans le hall.

Le passage par les vestiaires est obligatoire pour y revêtir la tenue sportive autorisée.

L'utilisation des vestiaires et des douches -réservée aux pratiquants, usagers membres et adhérents- est placée sous la surveillance des responsables et entraîneurs.

Les sanitaires (douches et toilettes) doivent être maintenus dans un bon état de propreté.

D'une manière plus générale, tout usager et utilisateur doit adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, aux équipements mis à disposition et aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité. Tout contrevenant se verra immédiatement expulsé des installations, sera radié des associations et fédérations et des procédures légales et juridiques peuvent être mise en oeuvre pour réparation et/ou dédommagement.

Article 4 : Utilisation du matériel :

Seuls les agents de service de la ville de Paris et (selon équipements et installation) les responsables des associations et fédérations sont habilités à faire fonctionner et à régler les installations d'éclairage.

Des cartes de membre et adhérent ainsi qu'un « cahier de liaison » est mis à disposition des usagers qui doivent indiquer leur arrivée et départ des équipements et installation (gymnases, piscines, salles de musculation & salles de danse) et y consigner tous dysfonctionnements, dégâts ou manquements au présent règlement.

Il est interdit : De se suspendre aux montants des panneaux de basket ou des buts de hand- ball ou tout autre équipement non prévu à cet effet.

Le matériel utilisé devra être rangé après chaque usage, le déplacement du matériel s'effectuera sans que les différents matériels soient trainés au sol.

Article 5 : Spectateurs :

Les spectateurs devront se rendre directement dans l'équipements et installation (gymnases, piscines, salles de musculation & salles de danse) où ils devront se présenter aux responsables présent et occuper les gradins ou autres espaces qui leur sont réservés. Ils devront se conformer au présent règlement en respectant les règles de propreté, d'hygiène et d'interdiction de fumer.

Toute infraction au présent règlement peut entraîner pour l'auteur l'éviction immédiate de la salle.

Article 6 : Assurances : La ville de Paris est assurée pour ses bâtiments et sa responsabilité. Les associations et fédérations **Maison du Hip Hop - Paris Est Mouv' & Sidy Seye's WHHDF** ont contracté une assurance pour couvrir sa responsabilité civile et les dommages pour ses activités. Elle assure également ses biens propres, la ville de Paris ne pouvant être tenue responsables des dommages causés à ces biens propres.

Une attestation d'assurance est remise chaque année à la ville de Paris et ça Direction Jeunesse et Sport.

CHAPITRE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION POUR DES MANIFESTATIONS ET DES COMPETITIONS "BATTLES", STAGES "WORKSHOP", COURS SPECIAUX "MASTERCLASS", RENCONTRES "JAM & CYPHER" PHYSIQUES ET SPORTIVES :

Article 1 : Buvettes :

L'ouverture même temporaire d'un débit de boissons est subordonnée à une autorisation de la ville de Paris et la D.J.S.

L'utilisation d'appareils destinés à la confection ou réchauffage de nourriture est absolument interdite à l'intérieur des équipements et installation (gymnases, piscines, salles de musculation & salles de danse).

Article 2 : Sécurité :

Les responsables des associations et fédérations **Maison du Hip Hop - Paris Est Mouv' & Sidy Seye's WHHDF** devront s'assurer de l'application du présent règlement par les équipes "Team & Crew" opposées lors des diverses compétitions "battle", stages "workshop", cours spéciaux "masterclass", rencontres "jam & cypher" du contrôle des entrées et sorties des participants ainsi que du respect de la sécurité.

Le ou La Président(e) des associations et des fédérations ainsi que la ville de Paris et la D.J.S se réserve le droit d'interdire une manifestation même annoncée au public, en cas de vice constaté dans les dispositifs et conditions de sécurité.

Les organisateurs devront veiller à ce que les issues et accès de secours soient libres. La mise en place des équipements et matériels spéciaux est effectuée par des personnes compétentes. Les organisateurs sont invités à laisser la structure dans un état correct (propreté, rangement du matériel, fermeture des lumières, portes fermées à clé...) dès la fin des manifestations.

CHAPITRE 4 : REPARATIONS DES DEGATS CAUSES, INFRACTIONS, SANCTIONS :

Article 1 : Dégradations :

Toute dégradation ou bris de matériel, à moins qu'ils ne soient dus à une usure normale, seront à la charge de ou des personnes responsables. Une procédure de demande au titre de réparation et de dédommagement sera émise pour couvrir les dépenses occasionnées par les réparations auprès de ou des responsables des dégâts et infractions occasionnés et constatés.

En cas de dégradation, les associations et fédérations **Maison du Hip Hop - Paris Est Mouv' & Sidy Seye's WHHDF** ainsi que la ville de Paris et la D.J.S se réserve le droit de déposer plainte auprès de la Police et/ou Gendarmerie.

Article 2 : Sanctions :

Tous les utilisateurs, usagers, membres et adhérents des associations et fédérations **Maison du Hip Hop - Paris Est Mouv' & Sidy Seye's WHHDF** devront respecter le présent règlement.

En cas de fait répétés ou de nature plus grave (dégradation, infractions, tabagisme, alcoolisme, utilisation de substances illicites et prohibées, comportement incorrecte, irrespectueux, dangereux...) dans les installations et ses annexes (même extérieur), le ou les personnes mis en cause s'exposent aux sanctions suivantes :

Premier avertissement oral par le/la Président(e) ou Secrétaire,

Deuxième avertissement oral et écrit par le/la Président(e) ou Secrétaire,

Troisième avertissement écrit : suspension, exclusion et radiation immédiate.

La ville de Paris en tant que propriétaire de ces biens, la Direction de la Jeunesse et du Sport en tant que gestionnaire de ces biens, la Maison du Hip Hop - Paris Est Mouv' & Sidy Seye's WHHDF en tant que locataire de ces biens vous souhaitent avant tout que les équipements et installation (gymnases, piscines, salles de musculation et salles de danse) de la ville de Paris et les services et matériel ainsi que celui mis à disposition par les associations et fédérations, neuf ou rénové, contribue au développement et au succès de vos activités, en compétition ou en apprentissage, sportives ou de divertissement, sur l'ensemble du territoire Parisien, chaque utilisateur, usagers, membres et adhérents devant contribuer par son comportement et sa responsabilité, mais également par son engagement à maintenir les équipements et installations en bon état de fonctionnement et à en garantir une utilisation optimale des lieux et à conserver une atmosphère et une philosophie propre aux pratiques d'usage et d'entraînements respectueuses des valeurs citoyennes de la ville de Paris, du fair play du sport et de ce qui nous lie au sein de la culture Hip Hop, et ceci avec la rigueur nécessaire des biens, du matériel, ainsi que d'autrui, le plus longtemps possible.

Paris, FRANCE, le 18 Décembre 2017
Sidy Seye's Worldwide Hip Hop Dance Federation,
Le Président, Sidy Seye.

Signature avec la mention "lu et approuvé" :

Prénom :

Nom :

Email :

Tel :



www.hiphopdancecenter.fr